

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 10/04/2015 Date de révision: 11/05/2018 Remplace la fiche: 23/11/2017 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: WELD #2 ZINC RICH PRIMER AEROSOL Nom commercial

: WELD/AL Code du produit Vaporisateur : Aérosol Groupe de produits : Aérosol

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Fonction ou catégorie d'utilisation : Aérosol

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL LIMITED

Denington Road, Wellingborough Northants. NN8 2QH - UK T +44 (0) 1933 230310

technical.department@u-pol.com - www.u-pol.com

Numéro d'appel d'urgence

: CHEMTREC - +44 (0) 870 8200418 (24 hrs) Numéro d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H318

Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes H336

cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique H411

Danger chronique, Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)









GHS02

GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : butane-1-ol; acetone

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et Conseils de prudence (CLP)

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 1/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

de protection.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C, 122 °F.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases FLIH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de diméthyle, éther méthylique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
acetone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de tert-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	(N° CAS) 540-88-5 (N° CE) 208-760-7 (N° Index) 607-026-00-7 (N° REACH) 01-2119449809-22	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225
butane-1-ol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-28	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3	3 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
bis(orthophosphate) de trizinc	(N° CAS) 7779-90-0 (N° CE) 231-944-3 (N° Index) 030-011-00-6	1 - 2,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 265-150-3	0,3 - 2,5	Asp. Tox. 1, H304
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	(N° CAS) 7440-66-6 (N° CE) 231-175-3 (N° Index) 030-001-01-9	1 - 2,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Premiers soins après ingestion

Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la Premiers soins après contact oculaire victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

FDS Réf.: WELD/AL 11/05/2018 FR (français) 2/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Moyens d'extinction appropriés

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Danger d'explosion

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de Procédures d'urgence

fumer. Éviter de respirer les vapeurs, fumées, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

veux.

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Recueillir le produit répandu. Pour la rétention

Procédés de nettovage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, fumées, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122

°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Tenir au frais.

< 25 °C Température de stockage

Prescriptions particulières concernant : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

l'emballage

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

11/05/2018 FR (français) FDS Réf · WFI D/AI 3/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acetone (67-64-1)	Namiland	Asstance
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE(mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	3620 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
	<u> </u>	ETHO. FIGE
UE	rotreated heavy (64742-48-9)	White enirit Type 2
	Nom local	White spirit Type 3
UE	IOELV TWA (mg/m³)	116 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	290 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	skin. (Year of adoption 2007)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
1-méthoxy-2-propanol, éth	ner méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène
		glycol)
France	VME (mg/m³)	188 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	375 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	1-Methoxypropan-2-ol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	375 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	560 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned
·		substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
butane-1-ol (71-36-3)		
UE UE	Nom local	n-Butyl alcohol
UE	Notes	(Ongoing)
UE		SCOEL Recommendations
	Référence réglementaire	
	Nom local	Alacal a butuliana
France	Nom local	Alcool n-butylique
	Nom local VLE(mg/m³) VLE (ppm)	Alcool n-butylique 150 mg/m³ 50 ppm

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 4/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butane-1-ol (71-36-3)		
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Butan-1-ol
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	154 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
acétate de tert-butyle	(540-88-5)	
UE	Nom local	tert-Butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Acétate de tert-butyle
France	VME (mg/m³)	950 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	tert-Butyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	966 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
UE	Nom local	Dimethylether
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Oxyde de diméthyle
France	VME (mg/m³)	1920 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Dimethyl ether
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	766 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	958 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 5/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Aérosol.

Couleur : Métallique. Argent.

Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

hutdiana 1)

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Immiscible with water. soluble dans la plupart des solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 708 g/l
Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 6/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQU	JE 11: In	formati	ons tox	icoloc	iiaues

11.1.	informations sur les effet	s toxicologiques	
Toxicité	aiguë (orale)	: Non classé	
Toxicité	aiguë (cutanée)	: Non classé	
Toxicité	aiguë (inhalation)	: Non classé	

acetone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale)

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de m	onopropyléneglycol (107-98-2)
DL50 orale rat	4016 mg/kg de poids corporel (Méthode B.1 ter de l'UE, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Autres, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
butane-1-ol (71-36-3)	
DL50 orale rat	2292 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat,

zinc en noudre - noussières de zinc (stabilisées) (7/10-66-6)	
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)
DL50 orale rat	2292 mg/kg de poids corporel (Equivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale)

zinc en poudre - poussieres de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin/féminin,
	Valeur expérimentale)

bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)		
	DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Valeur expérimentale)
	CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5410 mg/m³ air (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin/féminin, Read-across)

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
	CL50 inhalation rat (mg/l)	309 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)
	CL50 inhalation rat (ppm)	164000 ppm (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges. (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Vaporisateur

Non alogaé

Aérosol

Danger par aspiration : Non classé

WELD #2 ZINC RICH PRIMER AEROSOL

RUBRIQUE 12: Informations écologiques 12.1. Toxicité

	Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	--------------------	--

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acetone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 7/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acetone (67-64-1)	
EC50 96h algae (1)	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
1-méthoxy-2-propanol, éther mét	hylique de monopropylèneglycol (107-98-2)
CL50 poisson 1	>= 1000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
butane-1-ol (71-36-3)	
CL50 poisson 1	1376 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	1328 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 96h algae (1)	225 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
zinc en poudre - poussières de z	inc (stabilisées) (7440-66-6)
CL50 poisson 1	0,169 mg/l (Autres, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
CL50 poissons 2	0,78 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Readacross)
CE50 Daphnie 1	1,833 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
acétate de tert-butyle (540-88-5)	
CL50 poisson 1	100 mg/l (96 h, Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	3968 mg/l (24 h, Daphnia magna)
bis(orthophosphate) de trizinc (7	779-90-0)
CL50 poisson 1	0,169 mg/l (ASTM E729-88, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
oxyde de diméthyle, éther méthy	lique (115-10-6)
CL50 poisson 1	> 4100 mg/l (Autres, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	> 4400 mg/l (Autres, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 96h algae (1)	154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR)

acetone (67-64-1)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O₂/g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O₂/g substance	
DThO	2,2 g O₂/g substance	
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)	
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de	e monopropylèneglycol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.	
DThO	1,95 g O₂/g substance	
butane-1-ol (71-36-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,1 - 1,92 g O₂/g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,46 g O₂/g substance	
DThO	2,59 g O₂/g substance	
DBO (% de DThO)	0,33 - 0,79	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabili	isées) (7440-66-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet	
DThO	Sans objet	
DBO (% de DThO)	Sans objet	

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 8/13

Fiche de données de sécurité

acétate de tert-butyle (540-88-5)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate de tert-butyle (540-88-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau.
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
	Non blodegradable dans le soi. Difficilement blodegradable dans read.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
acetone (67-64-1)	
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de m	nonopropylènealycol (107-98-2)
BCF poissons 1	1 (Pimephales promelas)
Log Pow	< 1 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode
	CLHP, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
butane-1-ol (71-36-3)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	1 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé	es) (7440-66-6)
BCF autres organismes aquatiques 1	116 (21 jour(s), Système semi-statique, Eau salée, Read-across)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.
acétate de tert-butyle (540-88-5)	
BCF poissons 1	6,6 (Pisces)
Log Pow	1,37 - 1,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	, ,
BCF autres organismes aquatiques 1	116 - 60960 (21 jour(s), Gammarus sp., Système semi-statique, Eau salée, Read-across, Poids frais)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10	
Log Pow	0,1 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potential de bioaccumulation (Log Kow < 4).
	. Size positive de production and the production of the production
12.4. Mobilité dans le sol	
acetone (67-64-1)	
Tension de surface	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de m	
Tension de surface	0,0707 N/m (20 °C, 1 g/l)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
butane-1-ol (71-36-3)	
Tension de surface	0,07 N/m (20 °C, 1 g/l)
Log Koc	0,388 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé	es) (7440-66-6)
Zilic eli podule - podssieres de zilic (stabilise	, , , ,
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Ecologie - sol bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. Adsorption au sol.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
Tension de surface	0,02 N/m (-40 °C)	
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
butane-1-ol (71-36-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de t	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de dang	ger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
**************************************	¥2	1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	***************************************
14.4. Groupe d'emballa				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
	Pas d'inf	ormations supplémentaires dis	sponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207, LP02Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP87, RR6, L2

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 10/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

: CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport - : S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels : D

(ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 203

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 150kg

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

 Quantités limitées (ADN)
 : 1 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP, EX, A

 Ventilation (ADN)
 : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P207, LP02Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 11/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12 Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

	· /
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	WELD #2 ZINC RICH PRIMER AEROSOL - acétate de tert-butyle - butane-1-ol, n-butanol - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol - acetone
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	WELD #2 ZINC RICH PRIMER AEROSOL - acétate de tert-butyle - butane-1-ol, n-butanol - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol - acetone
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	WELD #2 ZINC RICH PRIMER AEROSOL - Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy - butane-1-ol, n-butanol - acetone
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	WELD #2 ZINC RICH PRIMER AEROSOL
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	acétate de tert-butyle - butane-1-ol, n-butanol - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol - acetone - oxyde de diméthyle, éther méthylique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 708 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

11/05/2018 FR (français) FDS Réf.: WELD/AL 12/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FDS UE (Annexe II REACH)

For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive The information contained within this Safety Data Sneet (SUS) is believed to be correct as of the date issued nowever it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.

11/05/2018 FDS Réf.: WELD/AL 13/13 FR (français)